



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
COMTÉ DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 13 MAI 2019  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 JUIN 2019  
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 8 JUILLET 2019  
RÉSOLUTION : 315-07-19  
AVIS DE PROMULGATION : 17 JUILLET 2019

À une assemblée ordinaire du Conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 8 juillet 2019 à 20 heures à l'édifice P.-Benoit, à laquelle étaient présents :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Christian Denis  
Patrick Bouillé  
Marcel Réhel  
Éric Sauvageau

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur Daniel Marcotte, conseiller, est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

**RÈGLEMENT N°241-19**

---

---

**Amendant les règlements numéros 155-13, 160-13, 169-14, 172-15 et 206-17 afin de prolonger la période pour laquelle une subvention est accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité**

---

---

**ATTENDU** le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme, le règlement N°160-13 qui modifie la subvention accordée dans le cadre de ce programme, le règlement N°169-14 qui modifie les modalités de ce programme, le règlement N°172-15 qui modifie la durée de la subvention accordée, et le règlement 206-17 qui modifie le montant de la subvention accordée;

**ATTENDU QUE** le conseil désire prolonger la période pour laquelle une subvention est accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité, soit pour les années 2019 et 2020;

**ATTENDU QU'**avis de présentation a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 13 mai 2019;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 juin 2019, et

que des copies ont été mises à la disposition du public avant l'adoption du règlement;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

**ATTENDU QUE** Denise Matte résume l'objet de ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le règlement N°241-19 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement amendant les règlements numéros 155-13, 160-13, 169-14, 172-15 et 206-17 afin de prolonger la période pour laquelle une subvention est accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité ».

#### **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

Le tableau de l'article 3 des règlements 155-13, 160-13, 169-14, 172-15 et 206-17 est modifié et doit se lire de la façon suivante :

<b>Classe</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Priorité 1 (C)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	<b>1000 \$</b>	<b>1000 \$</b>
Priorité 2 (B- )	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	<b>1000 \$</b>	<b>1000 \$</b>
Priorité 3 (B)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	<b>1000 \$</b>	<b>1000 \$</b>

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 8<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2019.**

\_\_\_\_\_  
Gaston Arcand,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière